



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2020 à NOMENY

L'an deux mille vingt, le mercredi 13 mai à 18h30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle polyvalente à Nomeny, sous la présidence de Monsieur THOMAS Claude, le Président,
Date de convocation : le 6 mai 2020

Etaient présents sur site : M. BERNARD Philippe – M. CAPS Antony – M. CERUTTI Alalin – M. CHANE Alain – Mme CHERY Chantal – M. CRESPIY Jean Claude – M. DIEDLER Franck- M. FAGOT REVURAT Yannick – M. GAY Gérard – M. GRASSER Jean Claude – M. GUIDON Philippe – M. IEMETTI Jean Marc – M. JOLY Philippe – M. LAPOINTE Denis – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MATHIEU Denis – M. MICHEL Olivier – M. NORGUIN Bernard – M. PERNOT Antoine – M. ROBILLOT Alain – M. THOMAS Claude – M. TISSERAND André – M. VILAIN Daniel –

Etaient présents en visioconférence : M. FEGER Serge – M. FIEUTELOT Christophe – M. GUIMONT Henri-Philippe – Mme JELEN Nelly – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. L'HUILLIER Nicolas – M. LION Gérard – Mme MOUGEOT Colette – M. RENAUD Claude – M. SAINT MARD Renaud

Excusés : M. ARNOULD Philippe – M. BALAY Daniel – M. BEDU Michel – Mme BOURDON Laurence – M. FRANCOIS Vincent – M. POIREL Patrick –

Absent représenté : M. FLORENTIN Jacques

Procurations : Mme CLAUDE Claudyne à M. Jean Claude CRESPIY – M. COSSIAUX Thierry à M. JOLY Philippe – M. GEORGES Daniel à M. PERNOT Antoine – Mme MONCHABLON Marie Claude à M. GUIMONT Henri Philippe – Mme REMY Chantal à M. DIEDLER Franck – M. THIRY Philippe à M. THOMAS Claude – M. VALANTIN Hervé à M. THOMAS Claude – M. BUZON Bernard à Mme CHERY Chantal

Secrétaire de séance : M. FAGOT REVURAT Yannick

URBANISME

DE N°1 Abrogation de la carte communale de ROUVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L163-1 à L.163-7 et R.163-1 à R. 163-9,

Vu la carte communale de Rouves approuvée par arrêté préfectoral en date du 5 mars 2005

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de Seille et Mauchère du 15 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la compétence de la communauté de communes Seille et Grand Couronné en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales

Vu la délibération en date du 24 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du secteur Seille

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné n°4009-2019 en date du 22 août 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour le PLUi du secteur Seille du 11 septembre au 16 octobre 2019 inclus

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête avec avis favorable du 15 novembre 2019.

Vu la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné en date du 18 décembre 2019 prescrivant l'abrogation de la carte communale de Rouves

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy N° E190000148/54 du 30 décembre 2019 désignant Monsieur Gaire en tant que commissaire enquêteur

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné n°U2020/01 en date du 13 janvier 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour l'abrogation de la carte communale de Rouves d'une durée de 18 jours consécutifs du 7 au 24 février 2020 inclus.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur avec avis favorable du 16 mars 2020.

Considérant qu'aucune remarque sur le projet n'a été formulée

Claude THOMAS, président, rappelle le contexte d'abrogation de la carte communale de Rouves en précisant qu'il est directement lié à l'élaboration du PLUI du secteur Seille.

Le Conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de Seille et Mauchère (CCSM) a **prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal** par délibération en date du 15 décembre 2015. Suite à la réforme territoriale, la CCSM a rejoint la Communauté de communes du Grand Couronné et les communes de Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons pour fusionner et former la **Communauté de communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC)**. Créée le 1er janvier 2017, le nouvel EPCI est constitué de 42 communes.

Les études pour l'élaboration du PLUI du secteur Seille se sont poursuivies, pilotées par la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, compétente en matière de document d'urbanisme. Ce PLUI porte aujourd'hui l'appellation de « PLUI secteur Seille ».

Le projet de PLUI a été arrêté le 24 avril 2019 puis mis en enquête publique du 11 septembre au 16 octobre 2019. La commission d'enquête a rendu son rapport le 15 novembre 2019 avec un avis favorable.

Ainsi, dès son approbation, le PLUI du secteur Seille se substituera aux documents d'urbanisme communaux en vigueur à cette date, les rendant obsolètes. Toutefois, lorsqu'il existe une ou plusieurs cartes communales sur le périmètre d'élaboration d'un PLUI, ce plan ne peut entrer en vigueur que si les cartes communales ne sont plus elles-mêmes en vigueur (CE, Avis, 28 nov. 2007, n°303421).

Ainsi, la communauté de communes a prescrit par délibération en date du 18 décembre 2019, l'abrogation de la carte communale de ROUVES.

Une enquête publique a ensuite été organisée afin de soumettre le projet à la population. Celle-ci s'est tenue pendant 18 jours consécutifs du 7 février au 24 février 2020, sous l'égide de Monsieur Gaire, commissaire enquêteur désigné par ordonnance n°E19000148/54 en date du 30 Décembre 2019 du tribunal administratif.

Un dossier papier a été déposé au siège de la communauté de communes ainsi qu'en mairie de Rouves, accompagnés de registre papier. Les habitants avaient également la possibilité de contacter directement le commissaire enquêteur via une adresse mail dédiée ou par courrier.

Durant l'enquête, aucune remarque n'a été formulée. La communauté de communes n'a donc pas eu à fournir de mémoire en réponse.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport final le 2 mars 2020 en rendant un avis favorable sur le projet.

A la suite de cette transmission, Madame la Présidente du Tribunal Administratif a notifié par courrier une remarque sur l'absence de PV de synthèse et la nécessité qu'il soit réalisé. Monsieur le commissaire enquêteur a donc réalisé ce document et mis à jour son rapport final qu'il a transmis à la communauté de communes en date du 16 mars 2020.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'abrogation de la carte communale de ROUVES, avant de procéder à l'approbation du PLUI du secteur Seille.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **Approuve** l'abrogation de la carte communale de la commune de Rouves
- **Autorise** Monsieur le Président à transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération ainsi que le dossier, pour abrogation dans un délai de deux mois, en application de l'article L163-7 du code de l'urbanisme.

DE N°2 Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Seille

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153- 44, et R. 151-1 à R. 151-55,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Seille et Mauchère définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation auprès du public,

Vu l'intégration de la communauté de communes de Seille et Mauchère au sein de la nouvelle intercommunalité Seille et Grand Couronné en date du 1^{er} janvier 2017,

Vu le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 en date 6 avril 2017 ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 2017 portant sur la nouvelle architecture règlement des plans locaux d'urbanisme,

Vu le second débat sur les éléments modifiés dans les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 26 juin 2018 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'ancienne communauté de communes Seille et Mauchère, désormais intégrée à la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, débattant des orientations du PADD,

Vu les délibérations en date du 24 avril 2019 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi du secteur Seille et arrêtant le projet de PLUI du secteur Seille,

Vu l'Ordonnance du Tribunal Administratif N° E19000050/54 du 06 mai 2019 désignant la commission d'enquête,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné n°4009-2019 en date du 22 août 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour le PLUI du secteur Seille d'une durée de 36 jours consécutifs, du 11 septembre au 16 octobre 2019 inclus,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête avec avis favorable du 15 novembre 2019.

Vu la conférence des maires qui s'est tenue le 10 décembre 2019,

Considérant les ajustements au projet réalisés afin de prendre en compte les avis et observations recueillis suite à l'arrêt du projet du PLUI secteur Seille, et détaillés dans le document de synthèse annexé à la présente délibération,

Considérant que ces ajustements ne remettent pas en cause le PADD ni l'économie générale du PLUI secteur Seille et sont conformes à la réglementation en vigueur,

Vu la délibération d'abrogation de la carte communale de Rouves en date du 6 mai 2019,

Vu le projet de PLUi du secteur Seille ajusté et annexé à la présente délibération prête à être approuvée,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête avec avis favorable du 15 novembre 2019, annexé à la présente délibération

Claude THOMAS, président, rappelle le contexte d'élaboration du PLUi du secteur Seille. L'ancienne communauté de communes de Seille et Mauchère (CCSM) a souhaité **élaborer un document d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire**, composé de 20 communes. Le Conseil communautaire a donc **prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal** par délibération du 15 décembre 2015.

Suite à la réforme territoriale, la CCSM a rejoint la Communauté de communes du Grand Couronné et les communes de Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons pour fusionner et former la **Communauté de communes de Seille et Grand Couronné** (CCSGC). Créée le 1er janvier 2017, le nouvel EPCI est constitué de 42 communes.

Les études pour l'élaboration du PLUi de Seille et Mauchère se sont poursuivies, pilotée par la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, compétente en matière de document d'urbanisme. Ce PLUi porte aujourd'hui l'appellation de « PLUI secteur Seille ».

1. Rappel des objectifs poursuivis par le PLUi

Dans la délibération de prescription en date du 15 décembre 2015, la communauté de communes a défini comme enjeu principal du PLUi [secteur Seille] l'expression du projet de territoire de la Communauté de communes de Seille et Mauchère de manière territoriale et spatiale, tout en s'adaptant aux obligations réglementaires et aux objectifs du SCOTSUD54 notamment, dans une démarche de développement durable. Cela s'est alors traduit par la définition des objectifs suivant :

- Renforcer l'identité et les modes de fonctionnement du territoire à travers la réflexion commune sur la cohérence des choix d'aménagement et de développement entre les Communes (économie, agriculture, habitat, transports, commerces et services, environnement),
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel (espaces agricoles, cours d'eau, forêts etc.) et la biodiversité du territoire par l'identification et maintien des continuités écologiques ainsi que la préservation des ressources naturelles et de la qualité paysagère
- Répondre aux besoins en logement du territoire et maîtriser l'étalement urbain pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cela va se traduire par la recherche d'une répartition équitable de la production de logement entre communes selon leurs potentialités et en tenant compte des objectifs du SCOTSUD54 et des espaces à enjeux définis avec l'EPFL, tout en privilégiant la densification du territoire.
- Renforcer le dynamisme territorial en soutenant et développant l'économie locale (installation des entreprises, activité agricole...), en favorisant la vie associative et le développement de services ainsi qu'en valorisant les équipements présents sur le territoire, notamment scolaires.
- Valoriser le cadre de vie par la promotion d'une offre touristique, ainsi que la préservation de la qualité urbaine et des centres villages remarquables, notamment ceux marqués par la première reconstruction.

2. La traduction des objectifs dans le PADD

Sur la base du diagnostic et de la Trame Verte et Bleue définie dans l'Etat Initial de l'Environnement, les orientations générales et les objectifs retenus dans le projet de PADD s'articulent autour de cinq orientations générales majeures et transversales en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire :

- **Orientation n°1** : La transition énergétique et la protection de l'environnement au service du bien-être de la population
- **Orientation n°2** : Développer le territoire de façon cohérente et structurée
- **Orientation n°3** : Soutenir et développer les activités locales
- **Orientation n°4** : Protéger et mettre en valeur le patrimoine local
- **Orientation n°5** : Un territoire ouvert et connecté

Cette démarche a permis d'orienter l'élaboration du PLUi (zonage, orientations d'aménagement et de programmation, règlement ...).

Les orientations générales du PADD font également l'objet d'une représentation schématique ainsi que d'une traduction dans les pièces réglementaires : OAP, règlement écrit et règlement graphique.

Un premier débat PADD a eu lieu le 6 avril 2017. Suite à des remarques soumises par certains PPA lors de réunions de travail, des modifications y ont été apportées et un second débat a eu lieu le 26 juin 2018.

3. Le travail de collaboration avec les communes et des conseils municipaux et les personnes publiques associées

Au préalable à la prescription du PLUi de l'ancienne CCSM, les élus ont souhaités définir les valeurs portées par les communes pour ce projet et formaliser les grandes lignes du processus décisionnel

dans le suivi de l'élaboration du PLUi. Cela s'est matérialisé à travers une charte de gouvernance signée par l'ensemble des maires lors d'une conférence intercommunale qui s'est tenue le 25 novembre 2015. Celle-ci s'attache entre autres à organiser la collaboration entre les communes et la communauté de communes en prévoyant différentes instances : le conseil communautaire, la commission urbanisme le comité de pilotage et le comité technique pour la gouvernance ; les commissions thématiques pour la collaboration.

Les conseils municipaux ont également été associés (gouvernance ou collaboration), notamment lors de rendez-vous ponctuels comme les réunions de travail ou lors de la demi-journée intercommunale organisée le 14 septembre 2017 sur les pièces opposables du document (règlement, OAP, zonage)

Au cours des études d'élaboration du PLUi, les Personnes Publiques Associées ont été sollicitées et invitées à donner leurs avis sur les documents lors de réunions organisées aux phases clés (PADD, zonage/règlement/OAP, Arrêt).

Des réunions spécifiques intermédiaires se sont tenues notamment avec les services de l'Etat, de la Multipôle sud Lorraine et de la Chambre d'Agriculture pour avancer au mieux sur les dossiers.

Enfin, des échanges réguliers ont permis à ces PPA de donner leur avis sur les documents produits tout au long de l'étude.

5. L'arrêt du projet

Après trois ans de travail intense et constructif avec toutes les communes concernées, la communauté de communes de Seille et Grand Couronné a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUI du secteur Seille lors d'un conseil communautaire le 24 avril 2019.

Conformément au code de l'Urbanisme, le dossier a été transmis pour avis aux 20 communes du secteur Seille, aux personnes publiques associées et aux autres personnes et commissions prévues par les textes en vigueur.

6. Consultation, enquête publique et ajustement du projet.

La phase de consultation puis l'enquête publique ont permis de recueillir les avis des communes, des PPA et autres personnes ou organismes prévus par les textes en vigueur, les observations du public et l'avis/conclusions de la commission d'enquête. L'ensemble de ces avis et observations ont été analysés puis étudiés avec les communes concernées. Des ajustements du projet de PLUI arrêté ont été proposés afin de les prendre en compte, sous réserve qu'ils répondent aux critères suivants : ne pas remettre en cause le PADD, être compatible avec le projet de PLUI à l'échelle de la commune ainsi qu'avec le SCOTSUD54, être conformes à la réglementation du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et plus généralement de à la réglementation en vigueur.

6.1 Avis des communes

Lors de la consultation sur le projet, les 20 communes du secteur Seille n'ont émis aucune remarque ni réserve.

6.2 Avis des Concernant Les Personnes Publiques Associées, aux autres Personnes ou Organismes Consultés :

Sur l'ensemble des Personnes / Organismes Associés ou consultés :

- 8 ont rendu un avis favorable et/ou assorti de réserves dans le délai des trois mois : La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers CDPENAF de Meurthe et Moselle (CDPENAF), La Préfecture de Meurthe et Moselle, l'Unité Départementale, d'Architecture et du Patrimoine (UDAP), la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce de d'Industrie, le Département de Meurthe et Moselle, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).
- 1 a émis un avis favorable sans réserve mais hors délais des trois mois : La Mutlipôle Sud Lorraine

Toutes les remarques et demandes ont été analysées. Le résultat de cette analyse a été formalisé dans le cadre de mémoire en réponse de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, qui a été intégré au Rapport de la commission d'enquête, annexé à la présente délibération.

La démarche a permis d'apporter des réponses et de prendre en compte dans la mesure du possible, les réserves formulées.

6.3 L'enquête publique et les remarques

Par Arrêté n°4009-2019 du 22 août 2019, le Président de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour le PLUI du secteur Seille, conjointe à celle sur les PDA (périmètres délimités aux Abords) de Mailly sur Seille et Clémery. Elle s'est tenue du 11 septembre au 16 octobre 2019 soit 36 jours consécutifs.

Pour mener à bien cette enquête publique, une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs a été désignée par le Tribunal Administratif (arrêté du 6 mai 2019).

Des permanences ont été réalisées tout au long de la durée de l'enquête dans les cinq communes désignées comme lieux d'enquête principaux : Jeandelaincourt, Leyr, Brin sur Seille, Clémery, Mailly sur Seille ainsi qu'au siège de la communauté de communes à Nomeny.

Afin que chaque habitant puisse prendre connaissance des particularités définies dans chaque village et des pièces principales du document, un dossier allégé du PLUI a été mis à disposition dans l'ensemble des autres communes du secteur, accompagné d'un registre.

A l'issue de l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse a été déposé et commenté par le Président de la commission à M. le Vice-président, Antoine PERNOT le 22 octobre 2019 au siège de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

Au total, 57 observations ont été recueillies via les différents modes d'expression mis à disposition du public (registre papier, registre dématérialisé, permanence, voie postale, adresse mail)

Les observations respectives à chaque commune leur ont été communiquées et ont été discutées directement avec elles dans le cadre d'échanges spécifiques. Des consensus ont ainsi pu être trouvés pour un grand nombre de remarques.

La communauté de communes a apporté des réponses à l'ensemble des remarques émanant des Personnes Publiques Associées, organismes consultés, habitants et commission d'enquête dans son mémoire en réponse remis le 5 novembre 2019 à la commission d'enquête.

La commission d'enquête a rendu son rapport final le 15 novembre 2019 à la communauté de communes, en donnant un avis favorable avec une réserve (mettre à jour avant l'approbation du PLUI, tous les documents concernés par les modifications acceptées par la Communauté de Communes dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.) et trois recommandations (réétudier 3 demandes d'habitants).

A l'issue de l'enquête, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public, le rapport de la commission d'enquête ainsi que les propositions d'ajustement du PLUI arrêté ont été présentés lors d'une conférence des maires intercommunale le 10 décembre 2019 rassemblant les maires des communes du secteur Seille.

Le dossier de PLUI a ensuite été modifié pour tenir compte des différents avis, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sans remise en cause de l'économie générale du document et du PADD. L'ensemble des modifications apportées au dossier est récapitulé dans l'annexe à la délibération intitulée « Synthèse des modifications apportées suite aux avis des personnes publiques associées, des communes, et aux observations de l'enquête publique ».

7. Présentation du dossier de PLUi soumis à l'approbation

Le dossier de PLUi prêt à être soumis au conseil est constitué des pièces du projet arrêté, modifiées pour intégrer les ajustements expliqués plus haut dans la délibération et recensés dans le document de synthèse intégré à la délibération.

Les pièces constitutives du dossier d'approbation PLUI secteur Seille sont les suivantes :

- Le rapport de présentation : diagnostic, Etat Initial de l'Environnement (EIE), justification des choix
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Les pièces réglementaires qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit
- Les annexes

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le projet de PLUI du secteur Seille

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à 40 pour – 1 abstention

- **Approuve** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Seille tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de communes à prendre tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE N°3 Avis après enquête publique sur le Périmètre délimité des abords du Monument Historique du Château de CLEMERY

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords du Château inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 25 juin 1985], à Clemery réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération en date 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUI sur le territoire de Seille

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné n°4009-2019 en date du 22 août 2019 mettant le projet de PLUI du secteur Seille et les Périmètres Délimités aux Abords des communes de Clemery et Mailly sur Seille.à enquête publique ;

Vu les conclusions du rapport de la commission d'enquête après enquête publique et l'absence de remarque,

Claude THOMAS, président, rappelle que dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le code du patrimoine permet (article L 621-30 et 31) de définir un périmètre comprenant « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur » en remplacement du périmètre de protection automatique de 500 mètres. Il s'agit alors d'un périmètre délimité des abords (PDA) de monument historique. La protection au titre des abords, a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

La commune de Clémery a souhaité travailler conjointement avec l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) pour définir de nouveaux périmètres délimités des abords de son château inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 25 juin 1985.

Suite à un travail de plusieurs mois, le périmètre délimité des abords du château de Clémery élaboré conjointement avec la commune, permet de cibler les enjeux historiques et paysagers en intégrant le domaine du château de Clémery et le hameau ancien de « Clos-Remy » et en excluant les zones d'urbanisation plus récentes, vers Bénicourt. Une fois le périmètre délimité des abords approuvé (par arrêté préfectoral après l'enquête publique), tous les travaux à l'extérieur du périmètre ne seront plus

soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, alors que ceux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l' ABF (Architecte des Bâtiments de France).

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine a remis à la communauté de communes le 31 mai 2019 une proposition de périmètre délimité relatif aux abords du Château de Clémery. L'avis de la Commune de Clemery et l'accord de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (au titre d'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale) ont ensuite été requis : ces derniers ont été favorables par délibération communautaire en date du 21 aout 2019 et par délibération communale en date du 28 juin 2019.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, une enquête publique unique est menée. Elle porte à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Ainsi, par arrêté n°4009-2019 en date du 22 aout 2019, le Président de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné a défini les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique sur l'élaboration du PLUI du secteur Seille et les Périmètres Délimités aux Abords des communes de Clemery et Mailly sur Seille.

Le projet de périmètre délimité des abords du château de Clemery a été mis à l'enquête publique unique du 11 septembre au 16 octobre 2019 inclus.

Lors de l'enquête publique, aucune remarque n'a été faite. La commission d'enquête dans son rapport a donné un avis favorable au projet de modification de PDA du château de Clemery.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de donner son accord sur le projet de Périmètre Délimité des Abords du Châteaux de Clemery après enquête publique.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport de la commission d'enquête publique unique
- **Donne son accord** après enquête publique sur le projet de périmètre délimité des abords du château de Clemery inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 25 juin 1985
- **Autorise** le Président à transmettre la délibération à Monsieur le préfet pour finaliser la procédure.

DE N°4 Avis après enquête publique sur le Périmètre délimité des abords du Monument Historique du Château de MAILLY SUR SEILLE

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords du Château inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 20 octobre 1982, à Mailly sur Seille réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération en date 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUI sur le territoire de Seille

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné n°4009-2019 en date du 22 aout 2019 mettant le projet de PLUI du secteur Seille et les Périmètres Délimités aux Abords des communes de Clemery et Mailly sur Seille.à enquête publique ;

Vu l'avis favorable de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine de Meurthe et Moselle

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Mailly sur Seille en date du 6 décembre 2019 validant la prise en compte de la modification suite à l'enquête publique.

Vu les conclusions du rapport de la commission d'enquête après enquête publique et l'absence de remarque

Claude THOMAS, président, rappelle que dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le code du patrimoine permet (article L 621-30 et 31) de définir un périmètre comprenant « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble

cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur » en remplacement du périmètre de protection automatique de 500 mètres. Il s'agit alors d'un périmètre délimité des abords (PDA) de monument historique. La protection au titre des abords, a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

La commune de Mailly sur Seille a souhaité travailler conjointement avec l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) pour définir de nouveaux périmètres délimités des abords de son château inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 20 octobre 1982.

Suite à un travail de plusieurs mois, le périmètre délimité des abords du château de Mailly sur Seille élaboré conjointement avec la commune, permet de cibler les enjeux historiques et paysages en intégrant le bourg ancien et la perspective sur le château depuis la route départementale en provenance de Phlin et en excluant les zones pavillonnaires. Une fois le périmètre délimité des abords approuvé (par arrêté préfectoral après l'enquête publique), tous les travaux à l'extérieur du périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, alors que ceux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine a remis à la communauté de communes le 31 mai 2019 une proposition de périmètre délimité relatif aux abords du Château de Mailly sur Seille. L'avis de la Commune et l'accord de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (au titre d'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale) ont ensuite été requis : ces derniers ont été favorables par délibération communautaire en date du 21 aout 2019 et par délibération communale en date du 5 aout 2019.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, une enquête publique unique est menée. Elle porte à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Ainsi, par arrêté n°4009-2019 en date du 22 aout 2019, le Président de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné a défini les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique sur l'élaboration du PLUI du secteur Seille et les Périmètres Délimités aux Abords des communes de Clemery et Mailly sur Seille.

Le projet de périmètre délimité des abords du château de Mailly sur Seille a été mis à l'enquête publique unique du 11 septembre au 16 octobre 2019 inclus.

Lors de l'enquête publique, une remarque a été formulée, demandant à ce que le PDA soit étendu sur la partie Est du Village le long de la route de Phlin, du fait d'une visibilité importante du château de ce côté également. Suite à une concertation avec l'UDAP (ayant donné un avis favorable sur la prise en compte de la modification dans un courrier en date du 24 octobre 2019) et avec la commune de Mailly sur Seille, il a été décidé d'intégrer cette remarque. Le conseil municipal de Mailly sur Seille a délibéré à l'unanimité en faveur de la modification du périmètre du PDA du château lors d'un conseil municipal en date du 6 décembre 2019.

Par ailleurs, la commission d'enquête dans son rapport a donné un avis favorable au projet de modification de PDA du château de Mailly sur Seille.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de donner son accord sur le projet de Périmètre Délimité des Abords du Châteaux de Mailly sur Seille après enquête publique.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend acte** du rapport de la commission d'enquête publique unique
- **Prend acte** de la modification apportée suite à l'enquête publique
- **Donne son accord après enquête publique** sur le projet de périmètre délimité des abords du château de Mailly sur Seille inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 20 octobre 1982.
- **Autorise** le Président à transmettre la délibération à Monsieur le préfet pour finaliser la procédure

DE N°5 Institution et actualisation du champ d'application du Droit de Prémption Urbain sur les communes du secteur Seille dans le cadre de l'approbation du PLUI secteur Seille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.163-1 à L.163-7 et R.163-1 à R. 163-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de Seille et Mauchère du 15 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu l'intégration de la communauté de communes de Seille et Mauchère au sein de la nouvelle intercommunalité Seille et Grand Couronné en date du 1er janvier 2017

Vu la compétence intercommunale en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et cartes communales

Vu la délibération du conseil Communautaire de Seille et Grand Couronné en date du 6 mai 2020 approuvant le PLUI du secteur Seille.

Vu les délibérations communales et intercommunales prises pour instituer le Droit de Prémption sur certaines communes du secteur Seille mentionnées en annexe à la présente délibération

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes Seille et Grand Couronné et de ses communes membres de maîtriser l'aménagement sur les communes du territoire et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de prémption

Claude THOMAS, président, rappelle que dans le cadre d'un plan local d'urbanisme, l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes ou intercommunalités dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou PLUi approuvé d'instituer un droit de prémption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de prémption permet à la communauté de communes ou aux communes de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Il précise donc que dans ce cadre, certaines communes ont instauré le DPU depuis plusieurs années déjà, suite à l'approbation de leur document d'urbanisme.

Depuis que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné dispose de la compétence « plan local d'urbanisme » elle également compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, il lui revient d'instituer, modifier ou abroger le DPU sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le ou les documents d'urbanisme communaux /intercommunaux.

La communauté de communes a donc, durant ces dernières années, poursuivi l'instauration de ce DPU sur les communes qui avaient un document d'urbanisme mais qui ne l'avaient pas encore mis en place. L'ensemble des dates de délibérations d'instauration du DPU sur les communes du Secteur Seille sont annexées à la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise qu'aujourd'hui, l'approbation du PLUI du Secteur Seille par délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné en date du 6 mai 2020 modifie les contours de nombreuses zones et en crée de nouvelles. Il est alors nécessaire d'actualiser et redéfinir les périmètres de Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les communes l'ayant instauré auparavant afin qu'il soit en adéquation avec le zonage lié à l'approbation du PLUI secteur Seille.

Par ailleurs, la commune de Phlin n'était pas dotée de document d'urbanisme et n'avait donc pas de périmètre de droit de prémption urbain. La réalisation du PLUI a défini de nouveaux zonages urbains notamment, qui amènent à la possibilité d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur cette commune.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **De modifier les périmètres du Droit de Prémption Urbain précédemment institués sur les communes couvertes par le PLUI du secteur Seille : EPLY, RAUCOURT, MAILLY-SUR-**

SEILLE, THEZEY-SAINT-MARTIN, ROUVES, CLEMERY, ABAUCOURT-SUR-SEILLE, LETRICOURT, NOMENY, BELLEAU, CHENICOURT, JEANDELAINCOURT, SIVRY, LEYR, ARRAYE-ET-HAN, ARMAUCOURT, LANFROICOURT, BEY-SUR-SEILLE, BRIN-SUR-SEILLE, **afin de les étendre aux parties urbanisées (zones U) et à urbaniser (zones AU) mentionnées dans le règlement graphique (plans de zonages)**

- **D'instituer un périmètre de Droit de Prémption Urbain sur la commune de Phlin correspondant aux parties urbanisées (zones U) et à urbaniser (zones AU) mentionnées dans le règlement graphique (plans de zonages)**

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Modifie** les périmètres de Droit de Prémption Urbain simple **précédemment institués sur les communes couvertes par le PLUI du secteur Seille** (EPLY, RAUCOURT, MAILLY-SUR-SEILLE, THEZEY-SAINT-MARTIN, ROUVES, CLEMERY, ABAUCOURT-SUR-SEILLE, LETRICOURT, NOMENY, BELLEAU, CHENICOURT, JEANDELAINCOURT, SIVRY, LEYR, ARRAYE-ET-HAN, ARMAUCOURT, LANFROICOURT, BEY-SUR-SEILLE, BRIN-SUR-SEILLE), pour les étendre aux parties urbanisées (zones U) et à urbaniser (zones AU) mentionnées dans le règlement graphique du PLUI secteur Seille.
- **Institue** un périmètre de Droit de Prémption Urbain simple sur la commune de Phlin, correspondant aux parties urbanisées (zones U) et à urbaniser (zones AU) mentionnées dans le règlement graphique (plans de zonages) du PLUI secteur Seille
- **Précise** que la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage dans chaque mairie des communes du secteur Seille et au siège de la communauté de communes, durant un mois ainsi que d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département
 - sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité ;
 - sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme.
- **Autorise** le Président à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

EAU POTABLE

DE N°6 Autorisation donnée au président pour signer la convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement de la commune de RAUCOURT

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que la commune de RAUCOURT fait partie du syndicat mixte intercommunal des eaux de Verny et que la société Mosellane des eaux dispose d'un contrat d'affermage pour assurer l'exploitation du service de distribution d'eau potable.

La communauté de Communes, compétente en matière d'assainissement, souhaite confier au concessionnaire, l'établissement, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif.

Il est prévu deux facturations par an donnant lieu à la rémunération suivante : 2,00€ HT / facture.

Actuellement, 134 abonnements sont recensés sur la commune de RAUCOURT.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de déléguer au concessionnaire, l'établissement, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif pour le compte de la communauté de communes
- **Autorise** le Président à signer la convention jointe en annexe et toutes les pièces afférentes

RESSOURCES HUMAINES

DE N°7 Ouverture de postes Agent de Maitrise

Vu la CAP du 13/02/2020 statuant sur les promotions internes,
Considérant la réorganisation du service assainissement,

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, explique qu'il convient de faire les modifications de poste comme suit :

OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	
Agent de Maitrise	35 heures	01/07/2020
FERMETURE		Date effet
Grade	Horaire	
Adjoint Technique Principal 2 nd e classe	35 heures	01/07/2020

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 39 pour – 2 abstentions:

- **Décide** de créer 1 poste d'Agent de Maitrise
- **Décide** de fermer 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2nde classe
- **Précise** que les crédits seront ouverts au BP 2020 en conséquence

DE N°8 Ouverture de postes Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

Vu la CAP du 13/02/2020 statuant sur les avancements de grade,
Considérant la réorganisation du service petite enfance,

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, explique qu'il convient de faire les modifications de poste comme suit :

OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	
Educateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	35 heures	01/07/2020
Educateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	35 heures	01/07/2020
FERMETURE		Date effet
Grade	Horaire	
Educateur Jeunes Enfants de 1 ^{ère} classe	35 heures	01/07/2020
Educateur Jeunes Enfants de 1 ^{ère} classe	35 heures	01/07/2020

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 38 pour – 3 abstentions :

- **Décide** de créer 2 postes d'Educateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
- **Décide** de fermer 2 postes d'Educateur Jeunes Enfants de 1^{ère} classe
- **Précise** que les crédits seront ouverts au BP 2020 en conséquence

INFORMATIONS

- Discussion sur l'opportunité pour la CCSGC de préempter sur un terrain à proximité de l'école d'Eulmont
- Point sur le PRA (Plan de Reprise d'Activité)
- Récapitulatif des arrêtés pris dans le cadre de l'ordonnance du 1er avril 2020